

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES
QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE REIMS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant le départ de Madame Pia KONITZ, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à compter du 10 janvier 2022,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier DIDRICHE, en qualité de Directeur adjoint des affaires juridiques,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Pour l'ensemble des services de la Ville de Reims, Monsieur Olivier DIDRICHE, Adjoint des affaires juridiques, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à compter du 10 janvier 2022.

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, adressé à la Commission d'Accès aux documents administratifs, publié au recueil des actes administratifs et par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site internet de l'établissement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/01/2022 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215104217-20220110-V_SA_2021_45-AR
Affiché le 10/01/2022 - Certifié exécutoire le 10/01/2022

Fait à Reims, en un exemplaire original,

Le 10 JAN. 2022

Le Maire,



Arnaud ROBINET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.